

Décision

Générale

colonial

Décision n° 595 fixant les dates d'examen pour l'obtention du certificat d'études industrielles et nommant les membres de la Commission d'examen.

n° 595

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté Local n° 618 du 2 juin 1949 fixant les modalités de l'examen du certificat d'études industrielles

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'études industrielles s'ouvrira le mardi 13 juin à Djibouti, à 7 heures. Les épreuves se dérouleront dans l'ordre suivant : — mardi 13 juin et mercredi 14 juin : épreuve technique ; — jeudi 15 juin : connaissances générales. Art. 2. — La Commission chargée de la surveillance et de la correction des épreuves sera composée de : M. Depouilly, chef du service de l'enseignement p. i., président; M. Robin, ingénieur de 1^{er} classe des M. P., vice-président; M. Terrisse, instituteur à l'école professionnelle, membre ; M. Lamour, contremaître, membre; M. Abdallah (Omar), contremaître, membre. Art. 3. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.